



République Française
Département Sarthe
Commune de Lombron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 11/07/2016
Et
Publication ou notification du :

L'an 2016, le 7 Juillet à 19:45, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Lombron s'est réuni à la MAIRIE DE LOMBRON, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2016.

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, Mme COEUR JOLY Lara, M. HEUZARD Thibaut, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, Mme DE JESUS MARQUES Virginie

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUTTIER Mélanie à Mme TREMIER Josette, Mme BARBIER Catherine à M. GREMILLON Alain, M. ROUSSELOT Pierre à M. BEAULIEU Guy, Mme BOULAY Amélie à M. LEFEUVRE Thierry, M. GODEFROY Vincent à M. MENAGER Michel

A été nommée secrétaire : Mme BOUZEAU Brigitte

Ajout à l'ordre du jour: recours à l'apprentissage(unanimité)

20160703 – CHIENS ET ANIMAUX ERRANTS - TARIFS CAPTURE

La convention signée avec la Ville du Mans pour la fourrière animale stipule dans son article 2 que la collectivité adhérente s'engage à ne pas mettre en place un système parallèle de garde des animaux.

Cependant le ramassage des animaux errants entraîne des frais de personnel et de transport. C'est pourquoi la commune de Lombron avait mis en place une tarification (25 € de l'heure du personnel et 25 € de déplacement pour le trajet LOMBRON – Le MANS)

Pour Monsieur le Maire, ce tarif n'est pas assez dissuasif et doit être appliqué quel que soit la qualité de la personne qui capture (agent ou élu.) C'est pourquoi il propose une tarification tenant compte des jours et heures de ramassage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants

Forfait capture semaine entre 8h et 17 h	50 € par animal
Forfait capture semaine entre 17h et 8 h	150 € par animal
Forfait capture week end et jours fériés	200 € par animal
Trajet LOMBRON –FOURRIERE DU MANS	50€

DIT que ces tarifs sont immédiatement applicables

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme, le 11/07/2016
Le Maire
Alain GREMILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Gremillon', with a long horizontal stroke extending to the right and a small upward tick at the end.